

RÉGLEMENTATION DU HOCKEY LIBRE



COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Réservé aux résidents de Saint-Augustin-de-Desmaures*

RÈGLES GÉNÉRALES

- Les enfants de 11 ans et moins doivent être accompagnés sur la glace par une personne responsable de 15 ans et plus;
- Les joueurs sont priés de respecter les zones de jeu aménagées le cas échéant : zone famille-débutant et zone ado-avancé;
- Aucun participant ne peut se trouver sur la surface glacée sans patins;
- L'équipement suivant est obligatoire pour tous les participants, parents accompagnateurs inclus : gants, casque avec protecteur facial complet et protège-cou. **Loi sur la sécurité dans les sports (chapitre S-3.1, a. 55 et 55.2);**
- Le jeu doit respecter un caractère récréatif. Les participants dont le comportement est jugé dangereux sont passibles d'expulsion immédiate.
- Aucun entraînement dirigé ne sera toléré;
- Maximum de 20 personnes par période.

MESURES SUPPLÉMENTAIRES EN LIEN AVEC LA COVID 19

- Port du couvre-visage jusqu'au banc des joueurs;
- Chaque personne entrant dans l'infrastructure doit se laver les mains à la station de lavage identifiée;
- Passeport vaccinal et pièce d'identité sont requis pour les 13 ans et plus;
- Les participants doivent limiter les contacts et maintenir une distance constante entre les patineurs;
- Toute personne présentant des symptômes liés à la COVID-19 doit rester à la maison.

* En vertu d'une entente entre les Villes de Québec et L'Ancienne-Lorette, ces non-résidents pourront accéder au hockey libre. Preuve de résidence exigée.

18 novembre 2021